

RÈGLES DE VIE

PRINCIPES DE BASE D'UN FONCTIONNEMENT HARMONIEUX

- Toute personne a droit au respect dans l'école.
- Toute personne a droit de vivre dans un milieu de vie sain et sécuritaire, favorisant l'épanouissement et la réussite scolaire.

RESPONSABILITÉS DE TOUS

- Être présent aux cours, aux stages ou à toutes autres activités prévues à l'horaire.
- Être ponctuel.
- Avoir le matériel nécessaire, et ce, en fonction de la discipline.
- Adopter une attitude respectueuse envers soi-même, la propriété de l'école, les autres élèves, l'autorité, et ce, sans discrimination.
- Porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire.
- Avoir des vêtements d'éducation physique adaptés à l'activité.
- S'identifier aux adultes de l'école si demandé.
- Reprendre les évaluations dans les délais prévus.
- Effectuer proprement les travaux demandés et les remettre à temps.

PRÉCISIONS APPORTÉES

- On entend par **ÉCOLE** le lieu physique (bâtiment et terrain qui l'entourent) et tout autre endroit où se déroule une activité sous la responsabilité de l'école (échanges étudiants, journées d'activités, sport scolaire, visites, transport scolaire, etc.).
- Le présent règlement s'applique en tout temps (jours de classe, jours d'examens, voyages, activités parascolaires, etc.).
- **EXCEPTIONNELLEMENT**, le présent règlement pourrait être modifié pendant l'année scolaire, et ce, sans préavis. Dans une telle situation, le règlement serait présenté au CCS et au CÉ pour approbation. Le personnel, les élèves et leurs parents en seraient avisés.

1. ASSIDUITÉ

COMPOTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit se présenter à tous ses cours et activités comme prescrit par l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique. Toute absence doit être justifiée au préalable par les parents, sinon dans les 24 heures suivant l'absence, en appelant au secrétariat de l'école au 418 285-2612. LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU NON LA JUSTIFICATION.	Définition d'une étape d'intervention lors d'une absence non motivée. Première étape : Un appel est fait aux parents. Deuxième étape : Une retenue est imposée. Un avis écrit est envoyé aux parents par l'élève.

Lors d'une absence à un cours, il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer, auprès de ses pairs, du travail et des devoirs à faire durant son absence.

Troisième étape :

Référence à la direction de l'école qui communiquera avec les parents.

Quatrième étape :

Des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction.

2. PONCTUALITÉ

COMPOTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit se présenter en classe AVANT la 2 ^e cloche qui indique le début de chaque cours.	L'accumulation de retards non motivés (5) entraînera une retenue.
APRÈS la cloche du début du cours, l'élève aura un retard non motivé.	En présence de récurrence de retards non motivés, des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction.

3. MATÉRIEL SCOLAIRE

COMPOTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit se présenter en classe muni du matériel nécessaire pour le cours (exemple : manuels, crayons, papier, règle, gomme à effacer, vêtements d'éducation physique, etc.).	L'enseignant pourra communiquer avec les parents et solliciter l'enseignant ressource, le tuteur ou la TES dans la recherche de solutions.
Note : L'eau est la seule boisson tolérée en classe.	Cependant, s'il y a récurrence dans l'oubli de matériel (trois oublis et plus) une retenue sera donnée à l'élève.

4. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

COMPOTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Tout matériel, équipement, accessoire prêté ou mis à la disposition de l'élève doit être utilisé avec soin.	Le matériel endommagé ou perdu doit être nettoyé ou réparé par l'élève. Si le matériel doit être remplacé, ce sera aux frais des parents.
Les casiers sont la propriété de l'école et ils sont prêtés pour une année. L'élève est responsable de son casier et de la propriété de celui-ci. Il doit le garder verrouillé en tout temps, car l'école ne se porte pas garante des objets personnels perdus ou volés.	La gestion des conséquences reliée aux manquements majeurs, comme le vandalisme, relève de la direction. Selon la gravité et le contexte, une plainte pourra être formulée à la Sûreté du Québec.

5. RESPECT DES AUTRES ÉLÈVES

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Les élèves doivent être respectueux envers leurs pairs tant dans leurs gestes que dans leurs paroles.	La gestion des conséquences reliée aux manquements telle la violence verbale et physique relève de la direction qui peut suspendre l'élève selon la gravité et la fréquence des gestes. Selon la gravité et le contexte, une plainte pourra être formulée à la Sûreté du Québec par la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.

6. RESPECT DE L'AUTORITÉ

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Étant sous la responsabilité de tous les membres du personnel, les élèves doivent respecter l'autorité et toutes les consignes émises par ceux-ci, dont le vouvoiement.	La gestion des situations d'insubordination, d'impolitesse grave, menace ou geste de violence envers un membre du personnel relève de la direction qui suspend l'élève immédiatement. Selon la gravité et le contexte, une plainte pourra être formulée par le membre du personnel concerné à la Sûreté du Québec.

7. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève doit trier ses matières résiduelles (déchets) dans les contenants appropriés disposés partout dans l'école.	Les gestes posés contribuent concrètement au respect de l'environnement qui préservera l'avenir des générations présentes et futures.

8. VOL

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Il est attendu que tous les élèves doivent respecter la propriété d'autrui.	La gestion des conséquences reliées au vol relève de la direction qui peut suspendre l'élève selon la gravité de l'acte. Selon la gravité et le contexte, une plainte pourra être formulée à la Sûreté du Québec.

9. INTERDICTION DE FUMER

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève respectera la Loi sur le tabac qui interdit de fumer, devapoter et d'avoir en sa possession des articles de fumeur et de vapoteur en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école. L-6.2 Loi concernant la lutte contre le tabagisme 	Selon la politique de l'école, la progression des conséquences sera en fonction des manquements et à la discrétion de la direction. (se référer à la Loi sur le tabac - document accessible sur le site de l'école).

10. CODE VESTIMENTAIRE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Considérant que l'école est un lieu d'éducation visant l'apprentissage d'attitudes et de comportements sociaux, nous exigeons une tenue vestimentaire appropriée à celui-ci. La longueur des robes et des jupes doit être minimalement de 10 cm au-dessus du genou. Aussi, les bermudas doivent avoir une longueur minimale de 15 cm au-dessus du genou (mi-cuisse). Les vêtements doivent être opaques, couvrir le ventre, le dos et le buste. Les bretelles larges de 4 cm sont permises. Le port de la casquette, du capuchon ou de tout couvre-chef est permis seulement à l'extérieur de l'école, en tout temps. Aussi, les élèves doivent être chaussés de façon adéquate et sécuritaire.	La gestion des interventions concernant les vêtements inappropriés (nature des messages véhiculés, etc.) revient à la personne en présence de l'élève. Les conséquences possibles sont : • avertissement verbal; • changement du ou des vêtement(s); • appel aux parents. En présence de récurrence du port de vêtements inappropriés, des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction.

11. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'utilisation et la possession d'un appareil électronique dit intelligent permettant de récupérer de l'information sont interdites en classe.	Si l'élève a un appareil électronique en classe, il doit le donner à l'enseignant qui lui demande, car la gestion lui revient d'abord. À la fin de la journée, l'appareil électronique sera remis à l'élève par la direction. Un refus de remettre l'appareil électronique à l'enseignant sera considéré par la direction comme de l'insubordination. En présence de récurrence du non-respect de cette règle, des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction.

12. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Les déplacements dans l'école, durant les heures de cours, doivent se faire de façon exceptionnelle. Le cas échéant, l'élève doit avoir avec lui son carnet scolaire signé par l'enseignant. Durant la période du dîner, les élèves ont la possibilité d'être à la salle de dégagement, aux gymnases, à la bibliothèque ou à l'extérieur de l'école.	La gestion des interventions concernant la circulation dans l'école (flânage, non-respect des lieux, comportements inappropriés, etc.) revient à la personne en présence de l'élève. Tout élève qui ne respecte pas cette règle sera rencontré par la direction qui jugera de la conséquence logique possible.

13. PLAGIAT

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
Il est interdit de plagier lors des évaluations (examens, tests, etc.). L'élève respectera la propriété intellectuelle des autres.	L'élève soupçonné de plagiat, d'intention de plagiat ou de participation à un plagiat sera dirigé à la direction <u>immédiatement</u>. Le surveillant se chargera, sans tarder, de remettre tout le matériel incriminant à la direction.



Si la direction conclut qu'il y a eu plagiat, la note zéro sera attribuée (se référer aux normes et modalités des évaluations - document accessible sur le site de l'école).

Toute utilisation partielle ou entière de textes, dessins, musique ou idées dont l'élève n'est pas l'auteur dans un travail remis à un enseignant constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce, peu importe la source (manuscrit, imprimé, Internet, etc.). Si la direction conclut au plagiat, l'élève obtiendra une conséquence pouvant aller jusqu'à la note zéro pour son travail.

14. REPRISE D'UNE ÉVALUATION EN COURS D'ÉTAPE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève devra être présent lors de ses évaluations.	Si l'élève ne se présente pas à la reprise de l'évaluation annoncée par l'enseignant(e), et ce, sans motivation valable, la note zéro lui sera attribuée (se référer aux normes et modalités des évaluations - document accessible sur le site de l'école).
Exceptionnellement, l'élève qui est absent lors d'une évaluation locale devra, avant son absence , s'informer auprès de l'enseignant du moment et du lieu de reprise prévus. Aussi, il revient à l'élève de s'informer de la matière vue en classe lors de l'absence.	Pour les épreuves de la commission scolaire et du ministère, se référer aux normes et modalités des Services éducatifs.

15. REMISE DES TRAVAUX

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
L'élève remettra ses travaux selon les délais prévus par l'enseignant(e).	À moins d'une entente particulière prise avant la fin du délai avec l'enseignant(e), l'élève qui remettra ses travaux après la date prévue accusera une pénalité de 10 % par journée de retard (jour ouvrable) (se référer aux normes et modalités des évaluations - document accessible sur le site de l'école).